



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 7 avril 2025**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois avril.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET- SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE  
Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-042-85 : OPERATION FACADES – DEFINITIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION – OPERATION 2025-2029**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'amélioration du cadre de vie collectif passe par l'entretien des immeubles privées qui constituent une part importante de patrimoine local.

Soucieuse du maintien de ce patrimoine, la commune de Miramont de Guyenne décide de venir en aide, sous certaines conditions, aux propriétaires qui effectuent des travaux de façades.

Le plan de rénovation des façades s'inscrit dans une démarche volontariste. Il a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades sur rue avec une participation financière de la Commune.

A ce titre, dans les conditions fixées ci-après, les propriétaires concernés pourront solliciter une subvention de la Commune pour mener à bien leurs projets de rénovation de façades.

Les subventions financent uniquement les travaux d'amélioration. Cela exclut les travaux d'entretien et de décoration ainsi que les travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement.

Cette opération complète l'action de réhabilitation et de restauration des logements du bâti local à travers OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) instauré sur la commune.

En complément de cette aide financière et afin d'encourager la végétalisation du domaine public tout en s'appuyant sur une démarche participative et partagée par les riverains, il est créé un permis de végétaliser.

Un règlement été rédigé en vue de déterminer :

- Le périmètre d'intervention,
- La durée et la participation financière de la commune
- Les modalités d'attribution de la subvention,

## AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025\_042-DE  
Reçu le 15/04/2025  
Publié le 15/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

- Les modalités de versement de la subvention,
- La composition du comité de sélection « Opération Façades »

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme » du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la mise en œuvre de l'Opération façades dans les conditions précisées dans le règlement d'intervention et le formulaire de pré-demande de subvention, tel qu'ils sont annexés à la présente ; est approuvée ;

**Article 2** : la durée de 4 ans de l'opération est approuvée ;

**Article 3** : le traitement de 5 façades par an avec une subvention sous forme d'une prime à la hauteur de 20% des travaux avec un plafond maximal de 2 000€ par façade est approuvé ;

**Article 4** : la composition du comité de sélection « Opération Façades » est approuvée ;

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**Article 6** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril 2025,

Le Maire

Jean-Noël VAC

